

ARRÊTÉ N° 2018_052

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

" LE GAULOIS " - 23 JUIN 2018

Le Maire au nom de la Commune,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1 et L 3355-8 du code de la santé publique,

Considérant la demande de la société « LE GAULOIS »,

ARRÊTE

Article 1. la société « LE GAULOIS » est autorisée à utiliser le domaine public à des fins commerciales dans l'emprise de l'enceinte du Foyer Municipal, rue du Château Trompette, samedi 23 juin 2018 de 17h00 à 00h00, à l'occasion de la manifestation "FÊTE DE LA MUSIQUE" .

Article 2. La présente autorisation n'accorde pas la vente de boissons, alcoolisées ou non.

Article 3. Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres.

Article 4. La Brigade de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE est chargée de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- société « LE GAULOIS »
- Un exemplaire sera conservé en Mairie.



Fait à GAMB AIS, le 1^{er} juin 2018

Le Maire

Régis BIZEAU